

Conditions particulières de participation

Nom de la session : pèlerinage en Bourgogne – sur les pas des 1ers cisterciens

Lieux : Bourgogne - France

Dates : vendredi 24 au lundi 27 avril 2026

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Raison sociale : Association diocésaine de Meaux – direction des pèlerinages (ADM – DD)

Siège social : 7 rue Notre Dame – 77100 MEAUX

Téléphone : 01.64.36.51.64

Courriel : pelerinages@catho77.fr

Immatriculation Atout France n° IM077110007 - SIRET - 78496240900016

Contrat RCP - MSC n° 20820044000287

Garantie financière : ATRADIUS n° 378267

Conformément à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme et préalablement à la conclusion de tout contrat, veuillez trouver ci-joint les informations légales concernant l'organisation du pèlerinage en Bourgogne.

PROGRAMME DE LA SESSION

Programme sous réserve de disponibilité à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux.

OFFRE TARIFAIRE ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

Merci de consulter aussi les Conditions Générales de Participation disponibles sur la plateforme VENIO dans l'onglet informations pratiques

Jour 1 – MOLESME - Là où tout a commencé

En début de matinée RDV à Meaux pour départ en autocar grand tourisme passage par Melun) pour ramassage

Route pour **MOLESMES**

Arrivée à Molesmes

Visite de l'Eglise Sainte Croix de Molesmes

Déjeuner pique-nique (fourni par participant)

Visite de l'Abbaye par la propriétaire Mme de la Conté

Berceau de l'ordre cistercien, l'abbaye royale de Molesme a été fondée en 1075 par Saint Robert. Confisquée lors de la Révolution, elle fait l'objet de grands travaux de restauration. Lors de la visite vous découvrirez l'aile Sud aux voûtes, les caves des XIIIe, XVIe et XVIIIe siècles, l'extérieurs de l'hôtellerie de 1730, les vestiges du cloître (XVe s) et les jardins contemporains.

En début d'après-midi - départ pour **MARSANNAY LA COTE** (21160)

Messe à Eglise de l'Assomption

Transfert à l'hôtel Ibis Dijon sud *** - Perrigny les Dijon

Dîner, veillée et nuit.

Jour 2 – FONTAINE LES DIJON – BERCEAU DE SAINT BERNARD

Petit déjeuner - Laudes

En début de matinée - départ pour **FONTAINE LES DIJON**

Accueil par les Soeurs de Béthanie.

messe avec les sœurs de la communauté à l'église de la maison natale de Saint Bernard, accueil et visite des lieux : **Maison Natale de Saint Bernard et Eglise Saint Bernard de Fontaine**

Déjeuner libre à Dijon

Visite guidée de la ville (RDV – office de tourisme - 11 rue des Forges – proche Notre Dame)

Route pour **MARSANNAY LA COTE**

Visite et dégustation au château de Marsannay

*Le château de Marsannay n'est pas un château historique, sa construction date des années 1990 et a été transféré à l'hôtel Ibis Dijon sud *** - Perrigny les Dijon*
Dîner, veillée et nuit.

Jour 3 – CITEAUX – VOUGEOT - AU PAYS DES CISTELS (roseaux)

Petit déjeuner

Laudes

En début de matinée départ pour **L'ABBAYE NOTRE DAME DE CITEAUX**

Rencontre avec un Frère de la communauté des frères de Cîteaux.

Messe à l'église Notre Dame de Cîteaux concélébrée par le prêtre accompagnateur

Déjeuner pique-nique dans une salle de l'abbaye dite de « l'ancien magasin »

Visite guidée de l'Abbaye en deux groupes (2 départs) – (NB ouverture du magasin 14h00 – 18h00)

Route pour VOUGEOT

Visite du CLOS VOUGEOT

En fin d'après midi, retour à l'hôtel

Dîner et veillée (à construire – échange en petits groupes de fraternité)

Complies

Nuit

Jour 4 – FONTENAY – L'ART CISTERCIEN SAUVEGARDE

Petit déjeuner - Laudes

Départ pour **MARMAGNE**

Visite de l'ABBAYE DE FONTENAY

Déjeuner bourguignon au restaurant Le Marmagne à Marmagne (entrée – plat – dessert + ¼ vin – café)

Retour en Seine et Marne en fin de journée.

Deux lieux de dépose : Melun et Meaux

■ TRANSPORT ALLER/RETOUR

Le transport aller et retour sera assuré par la compagnie d'autocar Viabus en autocar grand tourisme

■ LIEU DE LA SESSION - HEBERGEMENT

La formule est une pension complète sur toute la durée de la session sauf les déjeuners des jours 1 et 2 à la charge des participants.

L'hébergement se fera en à l'hôtel IBIS DIJON SUD*** - PERRIGNY LES DIJON

La répartition des participants dans les lieux d'hébergement est réalisée par l'équipe d'organisation.

■ RESTAURATION

La prestation restauration est fournie soit à l'hébergement soit à l'extérieur sauf les déjeuners des jours 1 et 2 (fourni par le participant). Le déjeuner du jour 4 est pris en restaurant et comprend une entrée, un plat, un dessert, ¼ vin et café ;

■ FORMALITES ADMINISTRATIVES, SANITAIRES ET DE POLICES

Formalités à accomplir :

Pour les ressortissants français, merci de vous munir de votre :

- Carte d'identité ou Passeport en cours de validité

■ ADAPTABILITE

Le programme comprend de la marche. Les sites visités ne sont pas tous équipés pour des personnes à mobilité réduite. **Cette proposition n'est donc pas adaptée pour des personnes ayant des difficultés de marche.**

■ PRESTATIONS

À titre informatif, susceptible de modification.

Les visites, excursions et autres activités seront données en langue française.

Le service des pèlerinages se réserve le droit, à tout moment, de modifier le programme et l'itinéraire en fonction du contexte local. Le participant ne pourra les refuser sans motif valable. Dans la mesure du possible, ils s'engagent à proposer un substitut de valeur équivalente.

La responsabilité de ADM-DDP ne saurait être engagée sur des prestations gratuites ou payantes non prévues au programme et non commandées par l'ADM-DDP (ajoutées sur place à la demande du client, proposées par un des fournisseurs de sa propre initiative).

■ CONDITIONS DE REALISATION

Cette session requiert un minimum de 40 participants afin de pouvoir se tenir. En deçà de ce nombre, elle pourrait être annulée (se référer au paragraphe *(Annulation par l'ADM - DP* ci-après).

■ PARTICIPATION FINANCIERE

Pour cette session, la formule de participation est :

PRIX PAR PERSONNE établis le 20/01/2026 et pour un groupe minimum de :	50 participants	45 à 49 participants	40 à 44 participants
Prix TTC	465 €	495 €	500 €

CES PRIX COMPRENNENT

Prix par personne en chambre DOUBLE (grand lit) ou TWIN (deux lits)

Supplément single : + 111 € (nombre limité - attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions)

Réduction chambre triple : - 27 € (nombre limité - attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions)

Ce prix comprend

- le transport en autocar grand tourisme (compagnie VIABUS) du départ du jour 1 selon le lieu de ramassage choisi (Meaux ou Melun) au retour du jour 4 selon le lieu de dépose choisi (Melun ou Meaux) et les frais du chauffeur
- l'hébergement en hôtel*** à Perrigny les Dijon en chambre double pour 3 nuits avec le petit déjeuner
- la taxe de séjour
- les dîners hors boisson du jour 1 au jour 4
- le déjeuner du jour 3 (pique nique) et 4 (restaurant entrée, plat, dessert, ¼ vin + café)
- les droits d'entrée et services des guides mentionnés dans le programme
- les offrandes aux messes mentionnées dans le programme
- la dégustation au château de Marsannay du jour 2 (6 vins dont un 1^{er} cru)
- l'assurance annulation-rapatriement auprès de la MSC
- le livret
- le signe distinctif
- les frais de dossier

Ce prix ne comprend pas

- l'acheminement du lieu du domicile au lieu du départ (jour 1) ou du retour (jour 4)
- le supplément en chambre single (individuelle) indiqué dans la partie « tarifs »
- les boissons lors des dîners à l'hôtel

- les déjeuners des jours 1 (pique nique à prévoir), et 2 (libre)
- les éventuels quêtes aux messes
- les pourboires
- toute dépense à caractère personnel ou non mentionnée au programme

■ MODALITES DE PAIEMENT

Le montant total de la session est à régler 30 jours avant le départ

Paieement individuel est à effectuer auprès de ADM – DP – coordonnées ci-dessus

■ ASSURANCES

Immatriculation et assurances

L'ADM - DP agit en tant qu'organisateur de voyages et est immatriculé à ce titre auprès du groupe d'intérêt économique Atout France sous le numéro IM077110007.

L'ADM - DP a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle d'organisateur de voyages auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277, rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05 - Tél. : 01 56 24 76 00, www.saint-christophe-assurances.fr). Cette police d'assurance porte le numéro 20820044000287.

L'ADM - DP a souscrit une garantie financière auprès de l'assurance- : ATRADIUS n° 378267

■ ANNULATION

Annulation par le participant

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, l'inscription à la session n'est pas soumise au droit de rétractation. Toutefois, le participant peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Barème d'annulation (sur le montant de la participation total à la session)

- à plus de 30 jours avant le départ : 5 % (correspondants aux frais de dossier)
- entre 29 jours et 25 jours avant le départ : 30 %
- entre 24 jours et 15 jours avant le départ : 65 %
- entre 14 jours et le jour du départ : 100 %

Toute annulation doit être signifiée à l'ADM - DD :

- soit par courriel envoyé à pastojeunes@catho77.fr
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :

ADM – service jeunes
7 rue Notre Dame
77100 MEAUX

Le remboursement de la prestation suite à une annulation moins de 14 (quatorze) jours avant la date du début de la prestation est possible uniquement dans un cas de force majeure.

Cependant, il est précisé que les frais de dossier et d'assurances ne sont pas remboursables.

■ CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

Contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le participant est tenu de la signaler au contact ci-dessus mentionnés

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du participant.

En cas de difficulté sur place, la participant pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-après : services jeunes

Responsabilité

L'ADM - DP est responsables de la bonne exécution des services prévus à la présente notice et est tenue d'apporter de l'aide au participant en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le service concerné dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Réclamation et médiation

Le participant peut saisir l' ADM - DP de toute réclamation, à l'adresse suivante : 7 rue Notre Dame – 77100 MEAUX par lettre avec accusé-réception et/ou par courriel à pelerinages@catho77.fr accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel

■ PRESTATAIRES CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA SESSION

VENIO

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont gérées via le logiciel VENIO :

VENIO SAS au capital de 5 000 euros
2 rue du Pont Colbert – 78000 Versailles – France
www.venio.fr – contact@venio.fr - +33 (0)1 39 20 97 70
SIREN 897 966 966 – APE 6312Z – N° TVA FR32 897 966 966

■ FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT LORSQUE L'UTILISATION D'HYPERLIENS EST POSSIBLE (ARRETE DU 1^{ER} MARS 2018)

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'ADM - DP sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'ADM - DP dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable(s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>